

DEES-UCA1-UCA2- Le MERCOSUR est...

1)MERCOSUR est :

- a)Un programme communautaire en faveur des pays méditerranéens
- b)Un regroupement commercial de quatre pays de l'Amérique latine
- c)Le partenariat euro-méditerranéen
- d)Un programme communautaire dans le cadre de la Convention Lomé

2)L'accord de Cotonou a été signé pour une durée de :

- a)Cinq ans
- b)Dix ans
- c)Quinze ans
- d)Vingt ans

3)Le président de la Commission est nommé par :

- a)Le conseil européen, qui est seul compétent
- b)Le conseil, réuni au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement après approbation du Parlement européen
- c)Le conseil après avis de la cour de justice
- d)Le parlement européen après avis du conseil

4)Le président actuel de la cour des comptes est :

- a)Jan O. Karlsson
- b)Bernhard Friedmann
- c)Hubert Weber
- d)Juan Manuel Fabra Valles

5)L'office des statistiques:

- a)Est un service spécialisé de la Commission
- b)Est contrôlé directement par le conseil
- c)Est un organe spécialisé du conseil
- d)Est une institution indépendante

6) L'Agence internationale de l'énergie atomique appartient à :

- a) La commission européenne (Euratom)
- b) L'Organisation des Nations Unies (ONU)
- c) La Cour internationale de Justice (CIJ)
- d) L'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

7) TARIC est

- a) Une base de données douanières, multilingue communautaire
- b) Le taux de conversion de l'euro
- c) Un système de transfert automatisé bancaire
- d) Le tarif de base des droits à l'antidumping

8) Les articles 28, 29 et 30 du traité CE concernent :

- a) Les pouvoirs législatifs de la Commission
- b) Les procédures internes de la Commission
- c) L'élimination des restrictions à l'importation-exportation entre états membres
- d) Le fonds européen d'investissement

9) Le droit subjectif d'accès aux documents des institutions a été intégré au traité CE par :

- a) Le traité de Maastricht
- b) Le traité d'Amsterdam
- c) L'Acte unique
- d) Une décision prise lors du Conseil de Cannes (1995)

10) La conférence de Kyoto de 1997 concerne :

- a) La politique internationale de la pêche
- b) L'environnement
- c) Les télécommunications
- d) La coopération dans le domaine de l'éducation

REPONSES

1>B 2>D 3>B 4>C 5>A 6>B 7>A 8>C 9>B
10>B